

Une réforme annoncée de la nomenclature des actes de biologie médicale

Sylvain Dubucquoi^{a,*}

Le référentiel des actes non-inscrits à la nomenclature de la biologie médicale, ou « Référentiel hors nomenclature (RHN) » a été créé en 2008. L'objectif initial de cette démarche était d'harmoniser, au plan national, la tarification d'actes innovants non répertoriés par la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), et majoritairement réalisés par des centres de référence. Cette activité serait financée par un budget spécifique « MIGAC » (Missions d'intérêt général et aide à la contractualisation). Depuis sa création, le RHN fait l'objet d'actualisations quasi annuelles (V5.02 en septembre 2013) permettant d'intégrer de nouveaux actes HN, après sollicitation de l'avis d'experts pour les différentes spécialités de la biologie et de l'anatomopathologie. Actuellement on y recense plus de 1 500 analyses; toutefois parmi celles-ci, toutes ne correspondent pas à des actes d'innovation, loin s'en faut. Dans ce RHN, on trouve ainsi des actes de recherche; des actes permettant de valoriser la préparation des échantillons en vue de la réalisation de l'acte technique (préparation cellulaire, extraction de matériel génétique...) ou leur conservation; des actes liés à l'utilisation d'approches techniques particulières (RIA, Ouchterlony, électrosynérèse... dans le domaine de l'auto-immunité par exemple); voire des actes qui ont été retirés de la NABM après avis de la HAS (IgA anti-gliadine, par exemple).

a Unité fonctionnelle d'exploration de l'auto-immunité, de l'allergie, et des pathologies du système du complément

Institut d'immunologie – Centre de biologie-pathologie génétique
Centre hospitalier universitaire de Lille
Bd du Professeur Jules-Leclercq
59037 Lille cedex

* Correspondance

sylvain.dubucquoi@chru-lille.fr

Au sein du ministère de la Santé, la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) a souhaité en 2013 refondre le RHN pour n'y laisser que les actes de biologie médicale réellement innovants, c'est-à-dire des actes qui font l'objet d'un compte rendu pour le patient et facilite sa prise en charge, qu'elle soit diagnostique, pronostique ou thérapeutique. Le caractère innovant est associé aux publications valorisant ces actes, datant de moins de cinq ans en septembre 2013. Pour l'ensemble des spécialités, il a été estimé que moins de 5 % des actes recensés au RHN répondent à cette définition. La question s'est posée de ce que deviendraient les 95 % des actes qui ne répondent pas à ce critère d'innovation. Cette réflexion a été soumise aux sociétés savantes de chaque spécialité qui ont nommé des référents couvrant chaque domaine de la biologie médicale. Charge à eux de faire des propositions qui seront évaluées en concertation avec la CNAM et la HAS. Ainsi, la Société française d'immunologie a nommé cinq référents pour couvrir l'allergie, l'exploration de l'immunité humorale, cellulaire, du HLA (en relation avec la Société francophone d'histocompatibilité et d'immunogénétique) et l'auto-immunité. Leur mission est de « toiletter » les chapitres 7 et 12 du RHN.

Dans le domaine de l'auto-immunité, nous verrons la réflexion qui a été élaborée pour faire évoluer les 70 actes HN et comment celle-ci pourrait impacter la cinquantaine d'analyses biologiques elles-mêmes inscrites à la NABM. En effet, dans ce domaine de la biologie, comme dans les autres, on imagine difficilement doubler le nombre d'actes qui, du jour au lendemain, seraient pris en charge par la Sécurité sociale. Il faudra faire preuve d'imagination et de conviction pour une réforme en profondeur de la NABM.

Déclaration d'intérêts : l'auteur déclare ne pas avoir de conflits d'intérêts en relation avec cet article.